

Tarif des douanes

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de vouloir me lancer dans une controverse avec vous, mais je voudrais vous demander de vérifier ce point. Il n'y a aucun problème aujourd'hui, car nous sommes disposés à permettre au ministre de clore le débat, mais selon les experts, aucune règle ne dit que le ministre mettrait fin au débat en troisième lecture. Il a certainement le droit de parler, tout au moins par consentement unanime, ce que nous accordons.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre décide de sa propre procédure de cet égard. Si elle veut entendre le ministre maintenant et à nouveau plus tard, elle peut le faire. Le député a porté à mon attention le fait que, du point de vue de la procédure, le ministre prend la parole pour la deuxième fois. Lorsqu'un ministre intervient une deuxième fois, je dois avertir la Chambre que si on lui permet de prendre la parole, il mettra fin au débat, à moins que la Chambre en décide autrement.

En fait, je ne fais que me conformer à la demande du député de Gloucester. Si la Chambre désire permettre au ministre de parler plus d'une fois, si elle désire lui accorder ce privilège, elle peut le faire. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le ministre des Finances.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je veux seulement parler une ou deux minutes en guise de conclusion—je crois, j'espère que c'est la conclusion du débat en troisième lecture.

M. Breau: Cela dépend de ce que vous allez dire.

M. Crosbie: Écoutez bien. J'ai changé. Je tiens à remercier les députés d'en face d'avoir collaboré à l'adoption du projet de loi en deuxième lecture et à l'étape du rapport et d'avoir fait des suggestions. J'en tiendrai compte la prochaine fois que je présenterai à la Chambre un projet de loi de ce genre.

Je dois expliquer à la Chambre que nous nous sommes rendu compte ces derniers jours que nous devons peut-être apporter certaines modifications d'ordre technique à plusieurs dispositions relatives aux actions privilégiées à terme. C'est pourquoi je devrai peut-être demander à la Chambre d'approuver des modifications à ces dispositions après la présentation du budget ou peut-être même après le renvoi du bill au Sénat.

M. Breau: Vous pourrez toujours le faire au cours de la prochaine législature.

M. Crosbie: Si le vote tourne mal demain, ce sera peut-être après la prochaine législature!

Je vous avoue en terminant que je trouve la loi de l'impôt sur le revenu bien longue et bien compliquée. Si jamais je demeure au cabinet assez longtemps pour entreprendre d'améliorer cette loi, je serai fort heureux de le faire en tenant compte des observations qui ont été faites.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Avant de mettre aux voix le bill C-18, j'ai une observation à faire à l'intention du député de Gloucester. S'il consulte les précédents, il constatera que l'usage dont il a parlé a été appliqué la plupart du temps aux motions de deuxième lecture d'un bill et par exception dans d'autres cas. J'ai dit que son action serait un peu plus justifiée si nous en étions à l'étape de la deuxième lecture. En s'inspirant de certains précédents, il

[M. l'Orateur.]

peut étendre l'application de cette règle à l'étape de la troisième lecture, mais la chose n'est pas coutumière.

* * *

LE TARIF DES DOUANES**MESURE MODIFICATIVE**

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, pour entamer l'étape de la deuxième lecture, je voudrais préciser que le bill a pour objet de mettre en vigueur certains amendements qu'on a proposé d'apporter au Tarif des douanes dans la motion des voies et moyens qui a été déposée à la Chambre le 23 octobre.

Ces modifications proposent un réaménagement des droits de douane applicables aux fruits et aux légumes. Elles visent à prolonger les réductions temporaires des droits de douane qui devaient expirer le 30 juin 1979 et à changer, en conséquence, la loi régissant l'exécution de nos accords commerciaux préférentiels avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud. Ces changements concernent les fruits visés par les accords commerciaux sur lesquels les droits ont été modifiés.

La majeure partie de cette mesure a été présentée au cours de la dernière session par l'ancien gouvernement mais n'a pas pu être adoptée avant la dissolution du Parlement en mars dernier. Je crois que ces propositions ont été très bien accueillies quand elles ont été présentées au début de 1979 ainsi qu'en novembre dernier lorsqu'elles ont été exposées dans le budget. J'espère donc que nous pourrions les étudier assez rapidement.

Ces changements aux droits de douane sur les fruits et les légumes sont d'une importance capitale pour la prospérité à long terme de l'horticulture dans notre pays. De manière générale, ces changements entérinent les recommandations présentées par la Commission du tarif. Cette dernière, après avoir effectué une étude dans ce domaine, a préconisé à la fois d'augmenter et de baisser les droits de douane pour ce secteur de l'horticulture dans notre pays.

En effet, bien que les producteurs de notre pays satisfassent à la quasi-totalité de notre demande en fruits et légumes, la Commission du tarif a constaté dans une longue étude approfondie que les importations ne cessent de gagner du terrain sur le marché canadien des fruits et légumes. La Commission du tarif a constaté que nos producteurs et nos conditionneurs de fruits et de légumes étaient moins compétitifs qu'auparavant, et qu'ils l'étaient d'autant moins que presque tous les fruits et légumes frais et de nombreux produits conditionnés sont soumis à des droits de douane spécifiques de tant de cents par livre. Évidemment, compte tenu des prix toujours plus élevés que nous devons malheureusement payer depuis quelques années pour les fruits, les légumes et d'autres produits, cela signifie que la protection tarifaire réelle offerte à nos producteurs de fruits et de légumes n'a cessé de diminuer.